

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 7 avril 2025

Date de convocation : 28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

Madame le maire demande aux membres présents s'ils acceptent l'ajout d'une nouvelle délibération.
Le conseil donne son approbation.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 6 février 2025

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 6 février 2025. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal qui lui a été présenté.

OBJET : Impôts locaux 2025 - Vote des taux

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 04/04/2024, qui avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2024. Ces taux étaient les suivants :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8.01 %

L'état 1259, notifié le 21/03/2025, indique que le montant des produits attendus pour 2025 est de 136 608 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'état 1259 notifié le 21/03/2025,

Vu la délibération n°2024-011 du 04/04/2024 fixant les taux d'imposition pour l'année 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de FIXER les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
- Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
- TH (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 8.01 %

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le vote des taux 2025 de la COMMUNE arrêté comme suit :
 - - Taxe foncière (TFPB) : 34.27 %
 - - Taxe foncière (TFPNB) : 28.01 %
 - - TH : 8.01 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce groupement est établi pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Madame le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} consultation, une seule offre avait été reçue pour le lot n°2. Aussi, le lot a été déclaré sans suite et la Communauté de Communes des 4B sud Charente a relancé l'appel d'offres le 13 novembre 2024 avec une limite de réception des plis au 9 décembre 2024.

- 2 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

A la suite de la commission technique MAPA qui s'est tenue le 14 janvier 2025, l'entreprise retenue est la suivante :

LOT 2 : APAVE

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour le lot 2. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...).

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 -vérification périodique des installations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Création d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, il est proposé de créer un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction, conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Ce groupement serait établi à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (2026-2028).

Madame le Maire complète ses propos en indiquant qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur du groupement et de signer avec lui une convention constitutive.

Il propose que ce coordonnateur soit la Communauté de Communes des 4B, qui sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché.

Il est précisé toutefois qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devrait intervenir avant le 31 décembre 2025, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

Madame le Maire termine son exposé en indiquant que le conseil sera de nouveau amené à se prononcer après la commission technique MAPA pour autoriser la signature du marché.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'entretien des installations d'extraction ;
- NOMME la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Délibération portant sur la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12 à côté de la mairie de Saint-Bonnet

La commune de Saint-Bonnet envisage la démolition de deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12, adjacente à la mairie. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion active du patrimoine communal et vise à libérer de l'espace pour de futurs aménagements.

Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux.

SARL MARCEAU propose un devis comme suit :

- Site côté mairie : 2 650 € HT
- Site rue des écoliers : 2 065 € HT
- Montant total HT : 4 715 €, soit 5 658 € TTC

DG2PIERRES TERRASSEMENT propose un devis comme suit :

- Site côté mairie : 2 200 € HT
- Site rue des écoliers : 1 500 € HT
- Apport terre végétale 1 x 300 € HT
- Montant total HT : 4300 €, soit 5 160 € TTC

Après analyse des propositions, il apparaît que le devis de DG2PIERRES TERRASSEMENT est le moins coûteux. Cette entreprise a également proposé d'apporter de la terre végétale, ce qui pourrait être bénéfique pour les futurs aménagements paysagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Considérant l'état de vétusté des bâtiments situés sur la parcelle F12 et les risques qu'ils représentent pour la sécurité des administrés et des agents communaux ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'aménagement urbain et de sécuriser les abords de la mairie ;

Considérant que le devis proposé par DG2PIERRES TERRASSEMENT est le moins coûteux et inclut l'apport de terre végétale ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la démolition des deux petits bâtiments situés sur la parcelle F12 à côté de la mairie de Saint-Bonnet.
- De retenir l'offre de DG2PIERRES TERRASSEMENT pour un montant total de 5 160 € TTC, incluant l'apport de terre végétale.
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune de Saint-Bonnet, section investissement.

Adoptée avec 8 votes POUR et 1 abstention (Marie-Claire PERES)

OBJET : Montant du loyer et des charges du logement communal « 6 rue de chez Raby »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la date de révision du loyer est prévue tous les 1^{er} mai.

Mme le maire propose qu'au regard du contexte économique actuel et du fait qu'il n'y ait pas de changement de locataires prévu, il n'est pas judicieux de prévoir cette augmentation.

- **Loyer actuel** : 400 € par mois

AVANCES sur CHARGES qui donnent lieu à régularisation annuelle :

- Ordures Ménagères : 11.17 €
- Chauffage bois : 60,00 €

TOTAL LOYERS + CHARGES = 478.43 €

Revalorisation

(Loyer x IRL T4 2024) / IRL T4 2023

(400 x 144.64 / 142.06 = 407.26 €

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

➤ De NE PAS AUGMENTER le loyer 6 rue de chez Raby » au 1^{er} mai 2025

Résultat du Vote : 2 votes pour l'augmentation
5 Votes contre l'augmentation (Sandrine POURTAU, Adeline GILBERT, MANDIN Michel, BARREAU Kévin, Stéphanie IDIER)
2 Abstentions (BUREAU Angélique, Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE)

OBJET : Devis changement du système de chauffage de tous les bâtiments communaux

Monsieur Kévin Barreau sort de la salle et ne participe pas au vote.

La commune de Saint-Bonnet envisage de procéder au remplacement des systèmes de chauffage de tous les bâtiments communaux et logements communaux actuellement reliés à la chaudière collective, dont l'arrêt est prévu pour mai 2025.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures communales.

Madame le Maire a présenté les différents devis pour les travaux de remplacement des chauffages

Il a été demandé un devis par site à deux entreprises. Les devis comprennent :

- Site Mairie, Site Salle des fêtes, Site Salle des Associations : chauffage / Climatisation
- Logement communal 6 rue de chez Raby, Logement communal 3 place du Souvenir : Chauffage

	<u>Entreprise Thermique Electricité</u>		<u>Entreprise Kévin Barreau</u>	
	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Site Mairie	9 436,31 €	11 323,57 €	11 494,15 €	13 792,98 €
Site Salle des fêtes	42 895,76 €	51 474,91 €	47 021,49 €	56 425,79 €
Site Salle des Associations	6 472,21 €	7 766,65 €	6 575,60 €	7 890,72 €
Logement communal 6 rue de chez Raby	11 839,78 €	12 490,97 €	13 193,57 €	13 919,22 €
Logement communal 3 place du Souvenir	13 262,23 €	13 991,65 €	15 618,50 €	16 477,52 €
TOTAL	83 906,29 €	97 047,76 €	93 903,31 €	108 506,22 €

Chauffage / Clim

Chauffage

L'entreprise Thermique Électricité **ne propose pas la climatisation de la salle des fêtes**, ce qui est primordial en raison des fortes chaleurs estivales et des nuisances sonores engendrées par l'ouverture des portes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant l'importance de moderniser les infrastructures communales pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de remplacer les systèmes de chauffage en raison de l'arrêt programmé de la chaudière collective en mai 2025 ;

Considérant les devis présentés par les entreprises Thermique Électricité et Kévin Barreau ;

Considérant la nécessité de climatisation de la salle des fêtes

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide

- De procéder au remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et logements communaux de Saint-Bonnet.
- De valider les devis présentés par l'entreprise Kévin BARREAU pour un montant global HT de 93 903.31 € soit 108 506.22 € TTC
- De mandater Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Adoptée avec 8 votes POUR et 1 ne prend pas part au vote (Kévin BARREAU)

Objet : Validation du devis pour l'isolation des combles de la salle des fêtes

La commune de Saint Bonnet s'engage dans un projet d'amélioration de l'efficacité énergétique de ses bâtiments publics. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'isolation des combles de la salle des fêtes. Cette initiative vise à réduire les dépenses énergétiques, améliorer le confort des usagers.

L'entreprise MONDY a soumis un devis pour ces travaux d'isolation, d'un montant de 5918 € HT, soit 7101,60 € TTC. Ce devis a été étudié et jugé conforme aux exigences techniques et financières de la commune. L'isolation des combles est une étape cruciale pour garantir une meilleure performance énergétique de la salle des fêtes, un lieu fréquemment utilisé par les habitants pour diverses manifestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Considérant que l'isolation des combles de la salle des fêtes est une mesure essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ;

Considérant que le devis de l'entreprise MONDY est conforme aux exigences techniques et financières de la commune ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise MONDY pour l'isolation des combles de la salle des fêtes, d'un montant de 5 924 € HT, soit 7 108,80 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Demande de subvention DETR

La commune de Saint-Bonnet envisage de procéder au remplacement des systèmes de chauffage de tous les bâtiments communaux et logements communaux actuellement reliés à la chaudière collective, dont l'arrêt est prévu pour mai 2025. Cette initiative s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures communales.

Madame le Maire a présenté les différents devis pour les travaux de remplacement des chauffages et l'isolation des combles de la Salle de fêtes, ainsi que le plan de financement associé. Les devis sont les suivants :

- Site Mairie : 11 494.15 € HT soit 13 792.98 € TTC
- Site Salle des fêtes : 47 021.49 € HT soit 56 425.79 € TTC
- Site Salle des Associations : 6 575.60 € HT soit 7 890.72 € TTC
- Logement communal 6 rue de chez Raby : 13 193.57 € HT soit 13 919.22 € TTC
- Logement communal 3 place du Souvenir : 15 618.50 € HT soit 16 477.52 € TTC
- Isolation des combles de la salle des fêtes : 5 924.00 € HT soit 7 108.80 € TTC

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 99 827,31 € HT soit 115 615,02 € T.T.C.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 mai 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 octobre 2025

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 115 607.82 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Site Mairie	11 494,15 €	13 792,98 €	Etat DETR 30% 2026	29 948,19 €
Site Salle des fêtes	47 021,49 €	56 425,79 €	Emprunt 2025	100 000,00 €
Isolation Salle des fêtes	5 924,00 €	7 108,80 €		
Site Salle des Associations	6 575,60 €	7 890,72 €		
Logement communal 6 rue de chez Raby	13 193,57 €	13 919,22 €		
Logement communal 3 place du Souvenir	15 618,50 €	16 477,52 €		
Total	99 827,31 €	115 615,02 €	Total	129 948,19 €

- sollicite une subvention de 29 948.19 € auprès de l'État, correspondant à 30% du montant HT du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR mentionné dans le plan de financement

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Demande d'emprunt - Crédit Agricole Charente Périgord - remplacement des systèmes de chauffage de tous les bâtiments communaux et logements communaux

La commune envisage de remplacer les systèmes de chauffage de tous ses bâtiments communaux et logements communaux afin de moderniser ses infrastructures et d'améliorer l'efficacité énergétique.

Pour financer ce projet, la commune sollicite une étude de prêt de 100 000 € sur 10 ou 15 ans auprès de deux banques. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Banque	Montant emprunté	Durée en année	Taux	Échéance annuelle	Coût	Intérêts	Frais de Dossier
Caisse Epargne	100 000,00 €	10	3,66%	12 121,30 €	121 463,00 €	21 463,00 €	250,00 €
	100 000,00 €	15	3,98%	8 981,54 €	134 973,10 €	34 973,10 €	250,00 €
CMSO	100 000,00 €	10	3,57%	12 066,60 €	120 666,00 €	20 666,00 €	150,00 €
	100 000,00 €	15	3,78%	8 856,30 €	132 844,50 €	32 844,50 €	150,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux compétences des communes ;

Considérant l'importance de moderniser les systèmes de chauffage pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les coûts de fonctionnement.

Considérant les objectifs de développement durable et de transition énergétique de la commune.

Considérant les offres de prêt proposées par les banques et les conditions financières associées.

Considérant la nécessité de choisir l'offre la plus avantageuse pour la commune en termes de coût total et de durée de remboursement.

Considérant les ressources financières disponibles et la capacité d'endettement de la commune

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- Décide de contracter un emprunt auprès du CMSO pour un montant de 100 000 € sur une durée de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 3.57% et des frais de dossier de 150 €.
- Le remboursement de cet emprunt débutera à partir de 2026, avec une échéance annuelle de 12 066.60 €. Le coût total de l'emprunt, incluant les intérêts et les frais de dossier, s'élèvera à 120 666.60 €.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et à engager les dépenses correspondantes
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais de dossier et les intérêts des emprunts.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024

Madame le Maire indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ». En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Travaux pour la couverture du dessus de mur en prolongement de la toiture du bâtiment communal refait en 2024

Un devis a été demandé pour la couverture du dessus de mur en prolongement de la toiture du bâtiment communal refait en 2024 derrière l'école.

Le montant total TTC de ce devis s'élève à 978 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal approuve le devis d'un montant total TTC de 978 € TTC
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour information.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Travaux protection du clocher de l'église

Un devis a été demandé pour protéger le clocher de l'église contre l'intrusion des pigeons

Le montant total TTC de ce devis s'élève à 1 332 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal approuve le devis d'un montant total TTC de 1 332 € TTC
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour information.

Adoptée à l'unanimité

OBJET : Curage fossé route du Maine de l'Ecu

Un devis a été demandé pour curer le fossé de la route du Maine de l'Ecu du chemin privé au chemin de chez Féneteau

Le montant total TTC de ce devis s'élève à 1 890 € TTC.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal approuve le devis d'un montant total TTC de 1 890 € TTC
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

Adoptée avec 6 votes POUR et 3 abstentions (*MANDIN Michel, BUREAU Angélique, PERES Marie-Claire*)

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ATD16

Suite à la démission du délégué titulaire, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir désigner pour l'Agence Technique Départementale, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après appel à candidatures :

Candidat titulaire : Mme Adeline GILBERT
Candidat suppléant : Mme Marie-Claire PERES

Mme Adeline GILBERT, Mme PERES Marie-Claire **sortent de la salle et ne participent pas au vote,**

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la candidature de Madame Adeline GILBERT pour le poste de délégué titulaire de l'ATD16.
- ACCEPTE la candidature de Madame Marie-Claire PERES pour le poste de délégué suppléant de l'ATD16.

Adoptée avec 8 votes POUR et 2 ne prennent pas part au vote (*Adeline GILBERT, Marie-Claire PERES*)

Les intéressées ont déclaré accepter ces fonctions.

OBJET : Questions diverses

Adeline GILBERT demande qui peut la remplacer pour faire les états des lieux de la salle des fêtes en août. Michel MANDIN se propose.

Sandrine POURTAU annonce que l'inauguration du baptême de la salle des associations aura lieu le mardi 20 mai à 11h avec le club de l'Age d'Or. Des invitations sont à distribuer aux habitants de la commune. Stéphanie IDIER trouve dommage que la date soit fixée un mardi, empêchant ainsi les élus en activité de participer à l'évènement.

La cérémonie du 8 mai aura lieu exceptionnellement à 9 heures afin que notre porte-drapeau communal puisse assister à la cérémonie à 10 heures à Barbezieux. Sandrine Pourtau, Éric Robin, Michel Mandin, Stéphanie Idier, Yoann Frémondrière-Delétoile seront présents à la cérémonie.

L'animation « Les Jeudis de l'été » se déroulera sur la commune le 17 juillet. Une réunion d'organisation est prévue le mercredi 9 avril avec la CDC4B. Le comité des fêtes s'est proposé pour tenir la buvette.

Angélique BUREAU : a participé à la réunion GDON. Il a été capturé 287 ragondins sur tout le Bassin du Né. 3 piègeurs sont nommés sur la commune.

Kévin BARREAU : informe que le camion de CALITOM s'engage dans son impasse et fait demi-tour chez lui, détériorant ainsi son terrain.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 15 mai 2025

La séance est levée à 23h05

Signature du Maire



Signature du Secrétaire de séance

